



Règlement du jeu MacWay

“MacDays 2022”

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SAS MacWay JV2R, dont le siège social est situé 9 route d'Eschau 67400 Illkirch, immatriculée sous le numéro SIRET 43925104200032, organise :

Du 16/09/2022 à 00h00 au 09/10/2022 à 23h50, MacWay organise un jeu gratuit sans obligation d'achat suivi d'un tirage au sort le 10 octobre 2022, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site MacWay.com aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en cliquant sur le bouton "Je tente ma chance" sur la page du jeu concours décrit. Il renvoie ensuite à une question à laquelle le participant doit répondre pour que sa participation au tirage au sort soit prise en compte.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant la période du jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera tiré au sort le **lundi 10 octobre 2022** parmi les participants.

Le gagnant sera contacté directement par e-mail pour lui confirmer la nature du lot et les modalités pour en bénéficier.

Le lot sera ensuite envoyé sous 45 jours. Si besoin, MacWay contactera le gagnant pour avoir les informations nécessaires pour envoyer le lot.

Tout gagnant contacté ne donnant pas de réponse dans un **délai de 3 jours** à compter de l'envoi du message privé sera réputé avoir renoncé à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera le gagnant parmi les participants ayant exprimé leur choix à l'aide de leur validation de participation.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant :

MICAPP0009 - Apple AirPods (2019) & boîtier de charge - Écouteurs sans fil Bluetooth

Un lot de consolation pour chaque participation : chaque participant recevra par mail un code promo lui permettant de bénéficier d'une remise de 5€ dès **79 € d'achat** sur le site MacWay.com

Le participant qui sera tiré au sort recevra par mail le résultat du tirage.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACCÈS AU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir, sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps du jeu concours sur la base d'une connexion de 6 minutes maximum au tarif réduit (forfait de 0,24 €). Il est précisé que certains fournisseurs d'accès au site du présent jeu concours s'effectuant sur base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que la participation au jeu concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à la société MacWay accompagné d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 6 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.